

REGLEMENT ET CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES DE ST HILAIRE CUSSON LA VALMITTE

La commune de Saint Hilaire Cusson La Valmitte remet à la disposition du public une salle des fêtes aux conditions suivantes :

Article 1 : équipement de la salle

Sont mis à disposition une salle principale de 137 m², un hall d'accueil-bar de 25 m², un local de préparation traiteur, un local rangement, des sanitaires.

L'effectif maximum admissible simultanément est de 162 personnes pour la salle principale et l'accueil-bar

Le mobilier de la salle se compose de tables et chaises pliantes, la cuisine est équipée de tous les appareils électroménagers de collectivité nécessaires à la confection des repas ainsi que la vaisselle.

Les utilisateurs peuvent installer et brancher leurs appareils de sonorisation aux emplacements prévus à cet effet.

Un téléphone type « téléséjour » est mis à la disposition du public. Il permet d'appeler gratuitement les services de secours mais aussi de passer des communications personnelles avec une carte téléphonique.

Article 2 : utilisation de la salle

Son utilisation est autorisée pour les réunions, assemblées générales des associations, repas et fêtes diverses, concours de belote,...etc. Elle n'est pas autorisée pour les manifestations avec droits d'entrée (exemple : bals publics).

La salle doit être utilisée suivant le respect des textes et règlement en vigueur (horaires de fermeture, réglementation des débits de boissons, assurances, droits d'auteur, législation relative au bruit).

Les appareils de sonorisation devront être réglés de manière à ne pas gêner le voisinage immédiat de la salle. Toutes nuisances de nature à troubler le voisinage sont également interdites.

Article 3 : réservation de la salle

La salle doit être retenue en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

Lundi, mardi, jeudi : de 14 h à 16 h

Le 1^{er} samedi du mois : de 10 h à 12 h

Lors de la réservation, les utilisateurs devront remettre au secrétariat de mairie :

- Un chèque à l'ordre du trésor public pour le montant de la location
- Un chèque caution de 800 €

Toute réservation sera exclusivement faite par une personne nommément désignée, dénommée le locataire, qui se porte garant de sa bonne utilisation et en prend la responsabilité. Ce responsable est le signataire de la convention de la location et devra être présent pendant toute la durée de la manifestation.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

En aucun cas ne pourra être acceptée une location faite par un restaurateur ou un traiteur mandaté par le locataire.

Article 4 : assurances, responsabilités

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 5 : responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et pertes constatées.

Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Article 6 : tarifs

Locations des week-ends, jours fériés et veilles des jours de fériés :

- Particuliers résidant dans la commune : 220 €
- Particuliers résidant à l'extérieur de la commune : 380 €

Locations en semaine, les clés sont remises le matin et doivent être rendues au plus tard le lendemain avant 10 h : 100 €

Locations à la demi-journée : elles sont réservées aux particuliers résidant dans la commune. Le tarif est de 80 €

Locations aux associations

- Gratuité pour le Comité des Fêtes de St Hilaire Cusson La Valmitte
- Autres associations de la commune **à but non lucratif** : gratuité une fois par année civile. A partir de la deuxième utilisation, une participation de 80 € sera exigée

Article 7 : état des lieux, remise des clés et inventaire

La remise des clés aux utilisateurs aura lieu le vendredi matin. Elle est assurée par Mr René GIRODON, agent technique communal, après rendez-vous pris avec lui, **aux jours ouvrés**. Téléphone : 06.45.79.13.46

Les clés seront rendues le lundi matin uniquement.

Article 8 : nettoyage de la salle

La salle et ses dépendances ainsi que le matériel, le mobilier et la vaisselle devront être rendus en état de propreté par les utilisateurs. Les emballages, le verre, les ordures ménagères seront exclusivement déversés dans les containers prévus à cet effet et installés dans la cour de la salle des fêtes.

En cas de nettoyage insuffisant, la commune appliquera aux utilisateurs une pénalité de 100 €. Ce nettoyage complémentaire sera assuré par les services techniques de la commune.

Article 9 : dispositions finales

La mairie se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire. Tout litige intervenant à propos de l'utilisation de la salle sera tranché par le Conseil Municipal.

Fait à St Hilaire Cusson La Valmitte, le 16 décembre 2016

Le Maire,

Nicole GIRODON